

QUESTION ORALE

N°12

Auteur : Monsieur Jean-Marie LANGLET, membre élu de la circonscription électorale de Berlin.

OBJET : Pourquoi les coordonnées des représentants locaux des partis politiques français ne figurent ils pas, sous une rubrique propre, sur les tableaux d'affichage et les sites internet des consulats et des ambassades?

Pourquoi les représentants locaux des partis politiques français se sont ils pas invités, es-qualité, aux diverses manifestations organisées par les ambassadeurs et les chefs de poste?

Pourquoi les représentants locaux des partis politiques français se sont ils pas invités , es-qualité, à participer aux différents comités, groupes de travail et consultations se tenant sous l'égide des ambassadeurs et des chefs de poste?

Depuis de nombreuses années nous assistons au développement de la citoyenneté politique des communautés françaises à l'Etranger. Ce cycle se bouclera, en 2012, avec l'élection par les Français à l'Etranger de leurs propres représentants à l'Assemblée nationale qui marquera une égalité totale avec nos compatriotes de l'hexagone.

Il n'y a donc aucune raison pour que la citoyenneté des communautés françaises à l'étranger continue à n'être perçue qu'au travers du prisme de la vie associative et que les coordonnées des représentants des partis politiques français, tout au moins ceux qui sont représentés à l'Assemblée nationale, ne figurent pas, sous une rubrique propre, sur les tableaux d'affichage et les sites internet des consulats et des ambassades.

De même, rien ne justifie que les représentants locaux des partis politiques français , tout au moins ceux qui sont représentés à l'Assemblée nationale, ne soient pas invités, es-qualité, aux diverses manifestations organisées par les ambassadeurs et les chefs de poste et à participer aux différents comités, groupes de travail ou consultations se tenant sous l'égide des ambassadeurs et des chefs de poste auxquels sont conviés les présidents des associations françaises ou franco-locales.

ORIGINE DE LA REPONSE :

ADMINISTRATION DES FRANCAIS

La loi du 7 juin 1982 relative à l'Assemblée des Français de l'étranger dans son article 1^{er} dispose que « l'Assemblée des Français de l'étranger est l'assemblée représentative des Français établis hors de France ». Elle affirme donc la représentation des élus pour nos compatriotes expatriés. Il s'ensuit que les seules personnalités invités es-qualité aux manifestations organisées par les chefs de poste et aux travaux des différents comités et commissions institués sont les élus de l'Assemblée des Français de l'étranger qui possèdent une légitimité validée par le suffrage universel. Un représentant d'un parti politique n'entre pas dans ce schéma, ne peut justifier d'une telle représentativité et à ce titre, n'a pas à être partie aux comités et commissions ainsi qu'à une manifestation es-qualité. Le principe de neutralité politique de l'administration s'y oppose et cette proposition ne pourrait que créer une certaine confusion dans l'esprit de nos compatriotes expatriés.